



Litige contrat auto ecole aavc treme forfait ou non !!

Par **AILA64**, le **17/11/2008** à **13:19**

Bonjour, rnrnLe 12/09/2008 mon conjoint à rempli 2 contrats pour 2 conduites accompagnées. (970 et 920 euros) rnNous avons réglé en 3 fois (12/09/2008 12/10/2008 et 12/11/2008° rnrnNous devons déménager rapidement. rnrnMes filles ont fait 4 tests de code, aucune évaluation voiture. rnrnJ'ai été voir l'auto-école, afin de connaître les modalités de remboursement Niète , RIEN !!! rnrnVoila le problème: rnrn1/ sur la publicité de l'auto-école à aucun moment il n'est mentionné que la conduite accompagnée est un FORFAIT. rn2/ Sur le contrat signé par mon mari. A aucun endroit il est écrit que la conduite accompagnée est un FORFAIT. rn3/Le contrat de couleur bleuil y a un tableau en bas de page. Le montant de 970 euros et 920 euros pour l'autre figure dans la partie FORMATION TRADITIONNELLE . rnrnPar contre dans la partie RESILIATION en haut à droite. C'est barrée et il est écrit de la main de la secrétaire : Pas de remboursement sur les FORFAITS". On me dit que c'est un forfait.!!!! rnrnQuels recours ai-je pour régler cela à l'amiable, puis si cela se durcis quels sont mes droits. rnrnTout se joue sur le MOT FORFAIT § rnrnMerci d'avance de votre réponse